

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Avon demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RETOUR

Monsieur Avon peut demander que ses fonctions de commissaire associé aux vérifications au Commissaire prennent fin avant l'échéance du 19 octobre 2016, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au traitement qu'il avait comme commissaire associé aux vérifications au Commissaire sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 3 de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Avon se termine le 19 octobre 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de commissaire associé aux vérifications au Commissaire, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Avon à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE AVON

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56475

Gouvernement du Québec

Décret 1056-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Després comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 137 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) institue la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 140 de cette loi prévoit que la Commission est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que le président du conseil d'administration et chef de la direction est nommé après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que le président du conseil d'administration et chef de la direction est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur Luc Meunier a été nommé membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 965-2007 du 7 novembre 2007, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur Michel Després, président et directeur général de la Commission des normes du travail, soit nommé membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 24 octobre 2011, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Luc Meunier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de monsieur Michel Després comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Després, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

À titre de président et chef de la direction, monsieur Després est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Després exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Després exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 octobre 2011 pour se terminer le 23 octobre 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Després reçoit un traitement annuel de 195 543 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent

à monsieur Després selon les dispositions applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Després peut démissionner de son poste de membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Després consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Després aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Després demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Després se termine le 23 octobre 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au

gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission, monsieur Després recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MICHEL DESPRÉS

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56476

Gouvernement du Québec

Décret 1057-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) institue la Commission des normes du travail;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que la Commission est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le président de la Commission est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et à ce titre, il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que si un membre de la Commission ne termine pas son mandat, le gouvernement lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Després a été nommé membre, président et directeur général de la Commission des normes du travail par le décret numéro 843-2007 du 26 septembre 2007 pour un mandat qui viendra à échéance le 28 octobre 2012, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE M^e Brigitte Pelletier, vice-présidente des services à la clientèle de la Commission des normes du travail, administratrice d'État II, soit nommée membre, présidente et directrice générale de cette commission à compter du 24 octobre 2011 pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Michel Després, soit jusqu'au 28 octobre 2012;

QUE M^e Brigitte Pelletier soit nommée de nouveau membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail pour un mandat débutant le 29 octobre 2012 et se terminant le 23 octobre 2016;

QUE les conditions de travail de M^e Brigitte Pelletier comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de M^e Brigitte Pelletier comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Brigitte Pelletier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, ci-après appelée la Commission.